# Ethique et Déontologie Universitaire الأخلاق وعلم الأخلاق الجامعي

Semestre III (pour les 5 filières : S. Bio.-S. Ag. -S. alim. -Biot. et Ecol. Env.)

UE : Unité d'Enseignement Transversale

Coefficient : 01 Crédit : 01

**Objectifs de l'enseignement** : L'objectif général de cet enseignement est de permettre aux étudiants en SNV l'acquisition des ressources de la déontologie et de l'éthique professionnelle.

## Connaissances préalables recommandées :

Contenu de la matière

- 1. Introduction : contextes de l'université algérienne
- 2. Concepts
  - 2.1 Moral
  - 2.2 Ethique
  - 2.3 Déontologie
  - 2.4 Droit
  - 2.5 Les valeurs professionnelles
  - 2.6 Apprentissage et enseignement
  - 2.7 Didactique et pédagogie
- 3. La charte d'éthique et de la déontologie universitaire
  - 3.1 Principe fondamentaux
  - 3.2 Droits
  - 3.3 Obligations et devoirs

#### 4. Applications

- 4.1 Enseignement : cours, évaluation des connaissances et comportement....
- 4.2 <u>Recherche scientifique</u> : méthodologie de recherche, Plagiat, droit d'auteur, écriture scientifique......

Mode d'évaluation : Examen semestriel

- 4.1 Enseignement : cours, évaluation des connaissances et comportement....
- 4.2 <u>Recherche scientifique</u> : méthodologie de recherche, Plagiat, droit d'auteur, écriture scientifique......
- 4.1 Enseignement : cours, évaluation des connaissances et comportement....

# L'éthique dans toutes les dimensions de l'enseignement

De nombreuses situations peuvent vous amener à recourir à votre compétence éthique dans le cadre de votre pratique enseignante :

- 1- l'accompagnement des étudiants et des étudiantes dans leur démarche d'apprentissage,
- 2- l'animation des activités,
- 3- l'évaluation des apprentissages,
- 4- la supervision de stages,
- 5- l'encadrement, etc.

## 4.2 Recherche scientifique

#### a- Responsabilités du chercheur

- Protéger les participants
- Conduire la recherche conformément aux principes éthiques universels
- Utiliser les meilleures méthodes scientifiques possibles
- Obtenir le consentement éclairé en bonne et du forme
- Respecter la confidentialité
- Mener la recherche conformément au protocole
- Garantir le respect des exigences du comité d'éthique
- Communiquer les résultats l'étude

#### b-Responsabilités du promoteur

- Garantir une évaluation, une approbation et une supervision appropriées par un comité d'éthique et un groupe de représentants communautaires
- Sélectionner et former des chercheurs qualifiés
- Formuler des règlements et des procédures
- Surveiller la recherche
- Promouvoir et appuyer les représentants communautaires
- Garantir la publication et la dissémination des résultats de la recherche

#### c- Plagiat

A l'origine, de latin *plagiarius*, qui signifiait dans la Rome antique le fait de voler l'esclave d'un autre ou de vendre une personne libre. Terme qui embarrasse ceux qui veulent le définir aujourd'hui et le punir puisqu'il n'a d'autre réalité juridique que celle d'une infraction du droit d'auteur, infraction dénoncée par l'auteur d'origine.

De fait, le plagiat, ou action du plagiaire est un vol littéraire.

Plagier : copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre.

Intention d'emprunter les idées d'autrui sans lui en reconnaître la paternité

Plaigaire: personne qui plagie.

Plagieur : terme utilisé généralement dans les communautés virtuelles pour désigner l'acteur, et par analogie morale se référer au voleur, au copieur, au tricheur

**Remarque**: Les principales universités nord-américaines annoncent aujourd'hui directement une définition de cette pratique non-ambiguë directement sur leur site Web. Par exemple, selon l'Université de Laval:

« Plagier c'est : s'approprier le travail créatif de quelqu'un d'autre et de le présenter comme sien ; s'accaparer des extraits de texte, des images, des données, etc., provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source. »

# Que se passe-t-il en cas de plagiat ?

L'enseignant (e) doit décider d'abord s'il attribue un « zéro » à l'étudiant, le contraignant ainsi à refaire son travail, ou s'il dénonce le cas devant le département de sa faculté. Pour cela il doit : a) qualifier la faute, b) évaluer la gravité selon, d'une part la quantité de matériel mis en cause et selon, d'autre part, son évaluation subjective du fait que l'étudiante-e ait été ou non de « bonne foi ».